

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	41

Vote
A l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le .

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (en visioconférence), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle à Mme TORCOL Patricia, MM : LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, BEN DOUA Laïla, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien, JAROSSAY Gilbert, PASQUET Michel, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_28 – Compte administratif 2022 du budget annexe SPANC Régie 24607

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Jean-Marc CHANUSSOT et quitte la salle.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FO N CT	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	328,94
	Résultat de l'exercice	-328,94
	Excédent de fonctionnement reporté 002	440,70
	Résultat de clôture de fonctionnement	111,76

IN VE ST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	29 300,79
	Résultat de clôture d'investissement	29 300,79
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		29 412,55

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En Communauté de Communes, le 15/03/2023
 Le Président,
 Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,
 M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 077-200070779-20230314-2023_28-DE

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 077-200070779-20230314-2023_28-DE